



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 85638

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de la réforme de l'État et de la simplification sur l'application du principe « silence vaut acceptation », établi à l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Dans un rapport d'information paru en juillet 2015, les sénateurs Portelli et Sueur recommandent de mettre en place un site Internet sur ce principe, qui aurait une vocation informative et qui listerait notamment l'ensemble des (nombreuses) exceptions. Il souhaite connaître les suites qu'elle entend donner à cette recommandation.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85638

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Réforme de l'Etat et simplification

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5722

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)